

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la mise à l'écart de la presse dans le futur parlement de Perregaux

Rappel de l'interpellation

Nous avons appris durant le courant de l'été que les journalistes parlementaires seraient relégués dans la tribune de la future salle du parlement de Perregaux plutôt qu'être au fond de la salle comme initialement prévu.

Pourtant la commission de construction affirmait en janvier 2011 que des places pour les représentants des médias avaient été prévues à l'arrière de la salle. Cette décision faisait suite à une rencontre entre une délégation de journalistes et la commission de construction en juillet 2010. La demande avait été relayée et appuyée par plusieurs députés membres de la COMOPAR (Commission de modernisation du parlement).

Cette question a été abordée au moins à deux reprises au sein de la COMOPAR avant le dépôt du 1^{er} EMPD. Chaque fois des députés ont rappelé la nécessité de prévoir des places pour les journalistes à proximité des députés.

Ce vœu s'est concrétisé dans la demande de crédit de construction déposée en janvier 2012 (EMPD 457) qui précise que " six places en fond de salle sont également prévues pour les représentants des médias ".

Dans son rapport de mai 2012, la COMOPAR relève que la demande a été prise en compte " possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle" Selon le rapport, " les avis de la commission sont partagés sur l'installation de 6 sièges en fond de salle à l'intention des journalistes : équipement pratique pour certains, source de brouhaha pour d'autres. Finalement, la commission accepte l'installation de ces sièges. La question de savoir qui va les utiliser sera réglée ultérieurement par les utilisateurs de la salle !"

L'exposé des motifs et projet de décret No 18 de novembre 2012 qui présente le projet avec toiture modifiée reprend exactement le même texte que dans l'EMPD 457 " la possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle."

Dans cet EMPD de novembre 2012 figure par ailleurs le même plan que dans celui de janvier 2012, plan sur lequel sont dessinées les six places en question.

Par ailleurs, dans cet EMPD 18, il n'est fait nulle part allusion à une réduction des espaces induite par le redimensionnement de la toiture. Il est exclusivement mentionné " un déplacement en sous-sol des locaux techniques initialement logés dans la toiture permettant ainsi de réduire la volumétrie." Il est même précisé que " les modifications prévues ne remettent pas en cause les caractéristiques et qualités et essentielles du projet à savoir :

- affirmation de /a fonction symbolique du bâtiment ;
- qualités fonctionnelles et spatiales :
- aménagement de la salle parlementaire en hémicycle et équipement moderne de toutes les places de travail. "

Rien donc ne pouvait laisser imaginer que le projet allait être revu à la baisse, dès lors qu'il n'a pas été question dans l'EMPD d'une réduction des dimensions de la salle de 5%.

Comme écrit plus haut, la demande de la presse de pouvoir disposer de quelques places dans la salle du parlement avait été discutée au sein de la COMOPAR en 2011 déjà. Garantie avait été obtenue que cette demande des journalistes - usagers de cette salle - serait respectée.

Deux journalistes qui ont participé à une séance de presse en février dernier ont encore eu la confirmation que ces six places seraient créées. Ce n'est que le 23 juin qu'il est apparu lors d'une autre visite de presse qu'il n'y aurait aucune place pour les journalistes dans la salle.

Suite à la réaction des journalistes, nous avons encore appris que le confort des députés serait également réduit par la réalisation de deux travées au lieu de trois, comme actuellement à Rumine. C'est également fort regrettable.

Dans son courrier du 22 août, un courrier commun du conseiller d'Etat en charge du projet et du président du Grand Conseil fait état du fait que " ce nouvel aménagement a été examiné par la Commission de modernisation du Parlement (COMOPAR) et qu'elle a appuyé l'option prise par la commission de projet ". Après vérification, il s'avère que la COMOPAR n'a fait que prendre acte d'un choix qui avait déjà été fait.

Sur le fond de la question, il faut relever qu'il est important pour les journalistes de se trouver proche des députés afin qu'ils puissent bien percevoir tout ce qui passe dans la salle lors des débats et observer le cas échéant, les tractations. Or, non seulement cette proximité extrêmement utile à l'exercice du métier de journaliste parlementaire n'existe pas dans le projet en cours de réalisation, mais défaut supplémentaire, il est prévu de les installer dans une tribune en porte-à-faux qui ne permet pas d'avoir une vision sur la totalité de la salle.

Si l'on regarde les plans, on peut constater qu'il existe encore quelques espaces de " confort " ou " perdus " notamment dans les angles - qui pourraient permettre d'accueillir quelques journalistes et/ou secrétaire parlementaires que ce soit par une révision complète ou partielle de la disposition de salle voire même sans modification dans les angles de la salle situés à gauche et à droite de la tribune présidentielle.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu les engagements qu'il avait pris ?
2. Pourquoi cette réduction d'espace et ses conséquences n'ont-elles pas été clairement exposées dans le 2ème EMPD soit celui de novembre 2012 ?
3. Pourquoi la COMOPAR n'a-t-elle pas eu son mot à dire sur cette modification du projet ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre urgemment des mesures pour trouver une solution dès lors qu'à l'examen des plans, il semble possible de placer quelques journalistes dans des espaces perdus ?

Vevey, le 29 août 2016.

Jérôme Christen

Pas de développement souhaité.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat, en accord avec la Présidence du Grand Conseil, tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des médias de travailler dans le nouveau parlement conformément aux besoins de la profession. A cet effet, le Président du Grand Conseil, le Chef du DFIRE et le Président de la commission de projet ont rencontré une délégation de journalistes afin de trouver des solutions. L'organisation spatiale du nouveau parlement permettra de garantir un niveau élevé de la qualité de l'information, indispensable au fonctionnement de nos institutions. Sans aucun doute, le site va évoluer tenant compte des échanges et contacts permanents entre les utilisateurs des lieux. Dans cette configuration, le nouveau parlement ne sera nullement une exception. A Genève, à Berne ou en Valais, par exemple, les places réservées aux journalistes sont également sises en tribune.

Réponse aux questions posées

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu les engagements qu'il avait pris ?

Le Conseil d'Etat souligne que l'adaptation du programme de construction s'est faite en parfaite coordination avec la COMOPAR et la Présidence du Grand Conseil. Ce changement fait suite au référendum contre la toiture de l'édifice qui a eu comme incidence la réduction de 5% des dimensions de la salle. Les six places prévues pour les journalistes dans la salle du parlement ont donc dû être déplacées à la tribune du public. Cette mesure a aussi été dictée par l'impossibilité de garantir la nécessaire discrétion des discussions entre députés à l'arrière de la salle.

2. Pourquoi cette réduction d'espace et ses conséquences n'ont-elles pas été clairement exposées dans le 2ème EMPD soit celui de novembre 2012 ?

A la période évoquée, la recherche de solutions pour conserver la disposition de la salle prévue initialement était un objectif. Toutefois, les contraintes techniques ont fait apparaître l'impossibilité de maintenir la configuration de base. C'est avec la disposition actuelle que le nouveau permis de construire a été délivré le 21 novembre 2013. Ensuite le projet a encore été affiné et il a été possible d'augmenter de six à huit le nombre de places réservées aux journalistes dans la tribune. A cela s'ajoutera un espace dédié à la presse, ainsi que la nouvelle configuration du site (buvette, agora et espaces devant la salle parlementaire ainsi que les salles de travail etc..).

3. Pourquoi la COMOPAR n'a-t-elle pas eu son mot à dire sur cette modification du projet ?

Le Conseil d'Etat réitère, conformément à sa réponse au point 1, que l'adaptation du programme s'est faite en parfaite coordination avec la commission citée. La commission de suivi du projet a ainsi été invitée à plusieurs reprises par la Commission thématique de modernisation du parlement afin de lui présenter l'état d'avancement du projet. La commission a ainsi expressément appuyé l'option prise par la commission de construction de prévoir un espace réservé à la presse sur la galerie et de renoncer à prévoir des places destinées aux journalistes dans la salle du Grand Conseil.

4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre urgemment des mesures pour trouver une solution dès lors qu'à l'examen des plans, il semble possible de placer quelques journalistes dans des espaces perdus ?

Le Conseil d'Etat estime que les conditions proposées permettent aux médias de déployer dans le nouveau parlement leurs activités dans de très bonnes conditions tel qu'évoqué ci-avant. En plus de l'espace dédié aux médias particulièrement soigné pour favoriser les entretiens, la buvette du Grand Conseil restera un lieu d'échanges largement appréciés, au même titre qu'un complet accès aux élus dans les pas-perdus de l'édifice. A cela s'ajoutera la poursuite de la projection des débats sur grand écran, l'enregistrement de ces derniers et la diffusion sur des téléviseurs répartis dans le complexe. Comme répondu à la question 2, un effort particulier a été fait pour l'installation des journalistes à la tribune et des aménagements donnant satisfaction à ces derniers ont été décidés d'un commun accord.

Enfin, le plan d'évacuation de la salle parlementaire n'autorise pas d'accueillir les journalistes dans les " espaces perdus ".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean